

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1077 accordant à M. Verdun une indemnité.

n° 1077

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date de publication
4 décembre 1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 26 juin 1939 réglant l'organisation et le fonctionnement de l'usine électrique de Djibouti

Considérant qu'il y avait lieu d'accorder une indemnité à l'ingénieur principal chef du Service des travaux publics, administrateur de l'usine pour fonction extra administrative.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une indemnité dite de gestion est accordée à M. Verdun, ingénieur principal, chef du Service des travaux publics. administrateur de l'Usine électrique. Art. 2. Cette indemnité, fixée forfaitairement à dix huit mille francs (18.000 francs) pour l'année en cours, sera versée à l'intéressé par les soins de la caisse de l'Usine électrique. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.